



COMMUNIQUE AUTONOME

SYNDICAT
AUTONOME
SPP-PATS

26 rue Transvaal
21000 DIJON

Tel : 07.81.65.18.65
Matt.bregand@gmail.com

Affilié à la FA-FPT

Chers collègues,

Vous avez reçu accompagnant votre feuille de paye de juillet 2018, un communiqué du PCASDIS « essayant de rétablir la véracité » sur différents points.

Nous lui avons aussitôt répondu qu'au vu de la quantité d'inexactitudes et de propos insultants contenus dans son communiqué, nous lui ferions une réponse détaillée sur les différents sujets abordés.

Voici donc notre réponse complète :

Tout d'abord, si le protocole d'accord prévoyait un rendu de conclusion sur le nombre de postes strictement nécessaire fin juin c'est que nous savions que début juillet débutent les congés annuels.

Effectivement le 6 juillet, date imposée par notre administration, le président et le vice-président du SA 21 étaient en congés ou retenus par d'autres obligations syndicales.

À la vue du discours fluctuant sur ces dossiers essentiels, il nous semble obligatoire qu'au moins une de ces personnes soit présente. Une solution aurait pu être trouvée si notre administration nous avait proposé plusieurs dates en tenant compte de notre réponse justifiant notre indisponibilité ce jour.

Osez écrire que nous ne sommes pas disponibles est insultant à l'égard des membres de notre bureau qui ont toujours su s'arranger pour rencontrer l'équipe de direction quels que soient l'horaire et leur positionnement (repos de sécurité, congés...).

Le premier point du communiqué concerne la réorganisation du service, le président a demandé à ses équipes l'étude de l'impact de l'application stricte de la législation, à savoir 1607h.

Nous nous permettons de lui rappeler que l'article 2 du décret 2001-623 prévoit que l'organe délibérant de la collectivité peut réduire la durée définie par le décret du 25 août 2000 (1607h) pour tenir compte de suggestions liées à la nature des missions (travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipe, modulation importante du cycle de travail ou travaux pénibles et dangereux).

Notre président ignore-t-il que les SPP remplissent toutes ces conditions sans présumer des quelques 7h00 offertes à notre administration à chaque garde ?

D'autre part notre président étant attaché à l'équité entre les différents statuts, nous aussi, nous demandons que l'article 2 du décret 2001-623 bénéfique aux SP profite aussi aux personnels administratif technique et spécialisé qui ne sont pas avares de leur temps que ce soit pour armer une salle de débordement ou pour régler différents problèmes techniques et tout ça bénévolement. Et tant que nous y sommes, nous invitons notre président à étudier les termes des décrets précités et notamment les points traitant des 48h moyennes par semaine, du décompte exact du temps de travail...

Ensuite, notre président reconnaît avoir fait étudier l'application du départ d'engins à effectif minimum. A notre grande satisfaction cette piste a été abandonnée.

Concernant l'intégration de 20% de SPV parmi les unités spécialisées, cette piste a bien été évoquée par notre directeur lors de la rencontre des personnels de CI EST précédant la RED sur ce site et cela lui a été rappelé le 6 août 2018 lors de la réunion sur ce même site.

Est-ce donc de la désinformation totale de notre part ? qui ment ?

Concernant la création de deux postes supplémentaires de lieutenant-colonel, hormis l'existence d'un nouveau grade placé entre celui de commandant et lieutenant-colonel, nous ne voyons pas comment nous pourrions nommer un commandant à un grade supérieur sans que celui-ci devienne lieutenant-colonel.

Nos propos sont-ils erronés ???

Pour le dossier fumées d'incendies, comme indiqué dans notre précédent point de situation, la réflexion avance, nous y sommes associés, nous prenons en compte la volonté du PCASDIS d'une mise en place pour début 2019.

Nous ne comprenons pas du coup d'où vient le choc subit par notre président !!!

Concernant l'accident du simulateur d'incendie. A aucun moment nous n'avons dit que le caisson ne faisait pas l'objet de maintenance. Nous n'avons fait que questionner notre président sur le caractère obligatoire d'une maintenance et si celle-ci était réalisée. Quant aux mesures conservatoires, nous rappelons qu'à la suite de l'accident du 7 juin 2018 après-midi, le caisson a été arrêté puis remis en service dès le 8 juin 2018 pour poursuivre les formations. Ce n'est qu'à la suite de la prise en compte de la déclaration de péril imminent, soit environ 1 semaine plus tard, que de véritables mesures conservatoires ont été prises.

Est-ce faux de dire que le SDIS 21 joue avec la sécurité de ses agents ???

Sur le volet SSSM, effectivement nous avons soumis ce dossier au service juridique de notre fédération pour analyse. Au vu des conclusions de celle-ci, basée sur une étude exhaustive de la réglementation, nous sommes en droit encore une fois d'avoir des doutes sur la légalité d'un tel questionnaire. En cas de problème, le juge tranchera.

Notre « attaque en règle » aura au moins permis de renforcer le circuit de transmissions de pièces médicales à destination du SSSM.

Concernant la nomination d'un lieutenant 2^{ème} classe au CIT, nous n'avons jamais remis en cause cette affectation, ni en qualité de lieutenant ni en qualité de chef de groupe. Nous n'avons fait qu'interpeller le président sur l'affectation d'un lieutenant de 2^{ème} classe sur un poste de chef de bureau, ce qui n'est pas conforme à la réforme rétrograde de la filière de 2012. Nous maintenons que cette responsabilité ne peut être tenue, hors mesures transitoires, que par des lieutenants de 1^{ère} classe minimum.

Qui ment en disant que nous refusons la nomination d'agents ?

Bien au contraire, nous serions satisfaits de voir accéder au grade supérieur les lieutenants 2^{ème} classe qui exercent ces fonctions à titre transitoire comme nous l'avons déjà demandé à l'équipe de direction lors de réunions précédentes. Mais pour eux, seule l'obtention d'un concours permettra à ces agents d'accéder au grade supérieur.

Sur la thématique RH, nous ne sommes pas choqués de la parution d'avis de vacances, nous ne faisons que rappeler que nous avons identifié, dès notre prise de fonction et malgré l'opposition de notre directeur, le manque de poste sur ces services. Mais nous sommes choqués de voir que ces avis de vacances sont pour des contractuels.

Est-ce reconnaître que nous avons raison ?

Sur le volet financier :

Il est faux d'affirmer que nous ne sommes pas intervenus sur le problème de la réduction de contribution de Dijon Métropole. Bien au contraire, nous avons rencontré des élus de cette administration pour faire part de notre ressenti.

Toutefois, nous sommes ravis d'apprendre que si Dijon Métropole régularise cette situation, nous obtiendrons 5 postes supplémentaires.

Quant aux finances du conseil départemental, nous entendons bien la contrainte actuelle, toutefois, la réglementation impose que celui-ci soit le financeur principal du SDIS. Les communes et EPCI ne pouvant subir que l'augmentation relative à l'évolution de l'inflation. Le besoin supplémentaire ne peut donc être assumé que par le conseil départemental.

Par ailleurs, notre PCASDIS a souhaité vous rencontrer à la suite de son communiqué ces dernières semaines, nous n'avons pas voulu participer à ces réunions afin que nos opinions et nos convictions n'interfèrent dans les discussions. Nous remercions notre président de cette initiative qui a permis aux agents de se rendre compte des mensonges, propos diffamatoires et des non-réponses sur tous les sujets abordés dans ce communiqué.

Pour finir, effectivement, la situation est difficile tant sur le plan opérationnel qu'administratif et technique, d'autant que certaines personnes de notre encadrement lancent des rumeurs, mais vous pouvez compter sur l'engagement quotidien de vos représentants pour faire en sorte que les conditions de travail s'améliorent au sein de votre établissement.

« L'homme est de glace aux vérités, il est en feu pour les mensonges ».

Jean de la Fontaine

S'engager à vos côtés, réussir ensemble

Les autonomes